



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 159
Date :

Mis en ligne le : 24 MARS 2023

24 MARS 2023

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-028

Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Arcades des Abbayes

Durée : Du 1er au 15 avril 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-028 du 20 janvier 2023 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2023-081 du 16 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande, en date du 19 mars 2023 de la société PMS Echafaudage, sise 170 Traverse des Alouettes à 13680 Lançon de Provence, sollicitant l'autorisation de prolonger à nouveau l'installation d'un échafaudage jusqu'au 15 avril 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-028 du 20 janvier 2023 prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2023-081 du 16 février 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 15 avril 2023.

Article 2

La société PMS Echafaudage devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 3 mètres linéaires, 4,74 euros par jour. La redevance pour la période du 1er au 15 avril 2023 s'élèvera à 71,10 euros. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 3

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

